



A S S O C I A T I O N
POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE
fondée le 29 septembre 1983

La Chapelle, le 2 octobre 2007

DCTI
à l'attention de Mme S. Bietenharder
directrice de la Police des constructions
Case postale 22
1211 Genève 8

Objet : avis de consultation, demande n° DR 18047, requérant R. Garabedian

Madame la directrice,

A la lecture de la FAO du 12 septembre 2007, les membres du comité de l'Association pour la Sauvegarde du site de La Chapelle (ASSC) et moi-même avons découvert avec le plus vif étonnement la demande de renseignements précitée.

Les raisons suivantes motivent notre réaction:

- 1) lors de sa séance du 31 mai 2007, le conseil municipal de Lancy fixait pour condition à son acceptation du PDQ, PAC La Chapelle/Les Sciens, le fait que le quartier de La Chapelle-nord soit détaché dudit PDQ et conserve donc son statut de zone villas 5
- 2) le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 27 juin 2007, en entérinant l'acceptation du PDQ La Chapelle/Les Sciens n° 29298D, avalisait cette clause
- 3) tout se passe comme si M. Garabedian ignorait ou feignait d'ignorer ces décisions puisqu'il nourrit l'ambition d'édifier six immeubles de logements, d'une hauteur de cinq étages, précisément dans le quartier de villas de Chapelle-nord
- 4) M. Garabedian ne connaît-il pas la ferme volonté de Mme A.... D... et de M. F..... D... son fils de conserver leur bien sis sur la parcelle 1445? A maintes reprises, M. Plon, promoteur immobilier (?), associé (?) de M. Garabedian a exercé sur Mme D..., née en 19..., des pressions inacceptables, recourant, de plus, à des arguments fallacieux
- 5) au nom de M. Buet, M. Diaz, architecte, a soumis au DCTI, le 9 mai 2007, une demande préalable afin de construire sur la parcelle 1601 deux villas mitoyennes
- 6) de plus, chemin de la Chaumière, la parcelle 1625 est propriété de ses riverains
- 7) il en va de même pour la parcelle 1625, située route de La Chapelle

‘/.

En conséquence, nous vous demandons de refuser la demande de renseignements DR 18047, aussi irréaliste que désinvolte.

Nous attendons donc avec le plus vif intérêt la réponse qui nous sera faite.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations, nous vous prions de croire, Madame la directrice, à l'expression de toute notre considération

au nom du comité de l'ASSC

président

Copie à: M. François Baertschi, maire de la commune de Lancy